

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N°
1610)

N° AC60

AMENDEMENT

présenté par
Mme Piron, Mme Ludmann et M. Fait

ARTICLE 3 BIS B

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.